

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, tenue lundi le 2 avril 2012 à 20h00 à la salle de l'Âge d'or de l'édifice municipal des Éboulements sous la présidence de Bertrand Bouchard, maire.

Présences : Diane Tremblay  
Ruth Tremblay  
Lyne Girard  
Lise Savard  
Guy Tremblay  
Régis Pilote

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2012
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2011
5. ADOPTION DU REGLEMENT N°129-11 « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO 118-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS, CONCERNANT LES DISPOSITIONS SUR LES SUPERFICIES ET LES DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS ET LE TRACÉ DE NOUVELLES RUES PRIVÉES»
6. AVIS DE MOTION « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DEROGATOIRE PROTEGE PAR DROIT ACQUIS DANS LA ZONE A-20 »
7. ADOPTION DU 1ER PROJET DE REGLEMENT NO 137-12 « REGLEMENT AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE REGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITE DES EBOULEMENTS CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UN USAGE DEROGATOIRE PROTEGE PAR DROIT ACQUIS DANS LA ZONE A-20 »
8. ACQUISITION D'UN TRANSPORTEUR D'EAU DE 8 500 LITRES (CAMION CITERNE)
9. ADOPTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
10. RÉOLUTION « AVIS À LA DEMANDE DE RÉNOVATIONS DU MOULIN BANAL »
11. ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES
12. RENOUELEMENT COURS DE SECOURISME DU SERVICE INCENDIE ET DE LA DIRECTION
13. RÉOLUTION PROGRAMMATION TRAVAUX TECQ
14. MODIFICATION À LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
15. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE
16. GALA RÉUSSITE CECC
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

#### **50-04-12 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté.

### **51-04-12 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2012 soit accepté avec l'ajout suivant à la résolution 38-03-12 :  
*CONSIDÉRANT la proximité du voisin du côté est de la résidence;*

### **52-04-12 Approbation des comptes**

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes tels que décrits ci-dessous soient payés.

#### **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION**

BOUCHARD BERTRAND	38.75 \$
BELL CANADA	251.75 \$
CORPORATE EXPRESS	145.07 \$
DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	2 710.07 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	1 500.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	135.54 \$
ÉQUIPEMENT GMM	221.88 \$
EXTINCTEUR CHARLEVOIX	532.49 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	24.00 \$
GARAGE EDMOND BRADET	22.71 \$
HYDRO-QUÉBEC	898.92 \$
PILOTE JEAN-MARIE	12.36 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	134.12 \$
SOCIÉTÉ MUTUELLE DE PRÉVENTION	601.65 \$
THIVIERGE HELENE	14.00 \$
RAM GESTION D'ACHATS	27.46 \$
SONIC	1 759.05 \$
ULTIMA	245.00 \$
VISA	248.92 \$
	<hr/>
	<b>9 523.74 \$</b>

#### **SECURITÉ PUBLIQUE**

ARÉO FEU	90.55 \$
BELL CANADA	86.77 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	459.88 \$
EXTINCTEUR CHARLEVOIX	136.19 \$
GARAGE EDMOND BRADET	320.49 \$
PRATIQUE DES POMPIERS	575.00 \$
SORTIE DES POMPIERS	200.00 \$
SAAQ	2 045.45 \$
SONIC	1 006.79 \$
	<hr/>
	<b>4 921.12 \$</b>

#### **VOIRIE-TRANSPORT**

BELL CANADA	86.76 \$
BERNARD BOIVIN	522.50 \$
F. MARTEL ET FILS INC.	405.69 \$
DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	998.03 \$
GARAGE EDMOND BRADET	154.70 \$
GARAGE MARTIN GAUDREAU	1 316.47 \$
MICHELIN AMÉRIQUE DU NORD	1 324.51 \$
MARC TREMBLAY	250.00 \$

RÉAL HUOT	1 006.03 \$
SAAQ	2 308.60 \$
	<b>8 373.29 \$</b>
<b><u>ECLAIRAGE DE RUE</u></b>	
S COTÉ ÉLECTRIQUE	224.20 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 705.07 \$
	<b>1 929.27 \$</b>
<b><u>AQUEDUC</u></b>	
EXTINCTEURS CHARLEVOIX	69.15 \$
PRODUITS SANITAIRES RIVE-NORD	124.13 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	286.71 \$
	<b>479.99 \$</b>
<b><u>ASSAINISSEMENT DES EAUX</u></b>	
BELL CANADA	93.20 \$
CLAUDE GAUTHIER	234.00 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	2.99 \$
FQM	53.12 \$
MAXXAM ANALYTIQUE	99.15 \$
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'ASS. DES EAUX	5 432.95 \$
	<b>5 915.41 \$</b>
<b><u>LOISIRS</u></b>	
BELL CANADA	86.71 \$
CHEZ S DUCHESNE	21.75 \$
DANIEL GAUTHIER ÉLECTRICIEN	2 719.95 \$
EXTINCTEUR CHARLEVOIX	198.27 \$
PILOTE JEAN-MARIE	434.85 \$
	<b>3 461.53 \$</b>
<b><u>DONS</u></b>	
TABLE AGROTOURISTIQUE	115.00 \$
GALA DE LA RÉUSSITE	200.00 \$
BOLET GRAVEL VANESSA	200.00 \$
	515.00 \$
<b><u>PROJET BIBLIOTHÈQUE</u></b>	
CPU DESIGN INC.	234.55 \$
	<b>234.55 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35 353.90 \$</b>

### **Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2011**

La directrice générale dépose les états financiers au 31 décembre 2011. Le total des revenus s'élève à 2 131 575\$, le total des dépenses s'élève à 2 103 628\$ pour un surplus de 27 947\$ en 2011, lequel s'est ajouté au surplus accumulé au 31 décembre 2010 au montant de 18 844\$ pour un grand total de 46 791\$. Le surplus de l'année 2011 inclut une somme de 17 500\$ qui avait été budgété pour la prolongation de la piste cyclable, projet qui a dû être reporté à une année ultérieure.

**53-04-12 Adoption du règlement No 129-11 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement No 118-11 de la municipalité des Éboulements, concernant les dispositions sur les superficies et les dimensions minimales des terrains et le tracé de nouvelles rues privées**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de lotissement, conformément aux articles 115 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** les dispositions concernant la superficie et les dimensions minimales des terrains établies pour l'ensemble du territoire de la municipalité, nécessitent des changements afin d'offrir de meilleures possibilités d'accueil de nouvelles constructions sur une diversité de terrains existants;

**ATTENDU QU'IL** est dans l'intérêt collectif d'élaborer une vision de développement et d'aménagement du territoire qui tient compte de tous les facteurs importants de cohabitation et de valorisation des activités économiques;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement contient certaines dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'**une assemblée de consultation a été tenue le 5 mars 2012 et que le 2<sup>e</sup> projet a été adopté le même jour avec modifications;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu, en date du 14 mars 2012, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 129-11;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Lyne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le no 129-11 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soit transmis à la MRC de Charlevoix;

**1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de lotissement no 118-11 de la municipalité des Éboulements concernant les dispositions sur les superficies et les dimensions minimales des terrains et le tracé de nouvelles rues privées » et porte le numéro 129-11.

**3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet d'apporter des différences pour les zones prévues au zonage, dans les superficies et les dimensions minimales des terrains, desservis ou non par un service

d'aqueduc et/ou d'égout sanitaire municipal ainsi que régir le tracé de nouvelles rues privées dans certaines zones soumises à des particularités.

**4. MODIFIER L'ARTICLE 1.4 « DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS »**

L'article 1.4 du chapitre 1 « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES » est modifié en remplaçant le texte suivant :

« ...le règlement de zonage n°177-11... » est remplacé par « ...le règlement de zonage n°117-11 ... »

**5. AJOUT DE L'ARTICLE 4.11 « TRACÉ DE RUE PRIVÉE SUR DES ANCIENS CHEMINS PUBLICS ET DES CHEMINS SAISONNIERS »**

L'article 4.11 précité est ajouté au chapitre 4 « TRACÉ DES VOIES DE CIRCULATION » :

**4.11 TRACÉ DE RUE PRIVÉE SUR DES ANCIENS CHEMINS PUBLICS ET DES CHEMINS SAISONNIERS**

Toute opération cadastrale visant à créer une nouvelle rue privée n'est pas autorisée dans les zones F-01 et F-02.

**6. MODIFIER L'ARTICLE 5.2 « SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS NON LOCALISÉS À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU OU D'UN LAC**

L'article 5.2 précité du chapitre 5 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS » est modifié et remplacé par le texte suivant :

**5.2 SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS NON LOCALISÉS À PROXIMITÉ D'UN COURS D'EAU OU D'UN LAC**

Les superficies minimales, les largeurs minimales ainsi que les profondeurs minimales lors de toute nouvelle opération cadastrale sur un terrain desservi partiellement desservi ou non desservi sont prescrites selon le tableau suivant :

TERRAINS	DESSERVI (aqueduc & égout)	PARTIELLEMENT DESSERVI (aqueduc ou égout)	NON DESSERVI
Largeur minimale (front)*	18 m	25 m	50 m
Profondeur moyenne minimale*	-----	30 m	45 m
Superficie minimale	650 m <sup>2</sup>	1500 m <sup>2</sup>	3000 m <sup>2</sup>
Superficie minimale zone de forte pente *	-----	3 000 m <sup>2</sup>	5 000 m <sup>2</sup>

\* Selon les définitions et croquis au règlement de zonage n°117-11, annexe 2 - terminologie

**7. MODIFIER L'ARTICLE 5.3 « SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS LOCALISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU À MOINS DE 300 MÈTRES D'UN LAC »**

L'article 5.3 précité du chapitre 5 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS » est modifié et remplacé par le texte suivant :

**5.3 SUPERFICIE ET DIMENSIONS MINIMALES DES TERRAINS LOCALISÉS, EN TOUT OU EN PARTIE, À MOINS DE 100 MÈTRES D'UN COURS D'EAU OU À MOINS DE 300 MÈTRES D'UN LAC**

TERRAINS	DESSERVI (aqueduc & égout)	PARTIELLEMENT DESSERVI (aqueduc ou égout)	NON DESSERVI
Largeur minimale (front)*	18m	25m (30m terrain riverain)	50m
Profondeur moyenne minimale*	n/a 45m (terrain riverain)	30 m 75m (terrain riverain)	45 m 75m (terrain riverain)
Superficie minimale	650 m <sup>2</sup> (810 m <sup>2</sup> terrain riverain)	2 000m <sup>2</sup> (2250m <sup>2</sup> terrain riverain)	4000m <sup>2</sup>
Superficie minimale zone de forte pente*	-----	3 000 m <sup>2</sup>	5 000 m <sup>2</sup>

\* Selon les définitions et croquis au règlement de zonage n°117-11, annexe 2 - terminologie

**8. AJOUTER L'ARTICLE 5.5 « TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ »**

L'article 5.5 précité est ajouté au chapitre 5 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX TERRAINS ».

**5.5 TERRAIN PARTIELLEMENT ENCLAVÉ**

Un terrain partiellement enclavé doit avoir un minimum de 6 mètres de largeur en front sur rue et cette largeur minimum doit être conservée sur toute la profondeur du terrain. Il doit, également, respecter la largeur et la profondeur minimale prescrite au présent règlement selon le croquis A-2.8, annexe 2, règlement de zonage n°117-11.

Le présent article ne s'applique pas aux zones agricoles (A), forestières (F), villégiatures (V), H-01, H-02, H-08, P-01, P-02.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **54-04-12 Avis de motion « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A-20 »**

Lise Savard, conseillère, donne avis de la présentation, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A-20 »

### **55-04-12 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement No 137-12 « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage No 117-11 de la municipalité des Éboulements concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A-20 »**

**ATTENDU QUE** la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**ATTENDU QU'UNE** demande a été déposée au Conseil afin de permettre l'établissement d'un organisme sans but lucratif, venant en aide aux personnes souffrant de dépendances, dans un bâtiment existant « Auberge »;

**ATTENDU QUE** le projet aurait des retombées sur l'emploi, l'économie locale et sur l'entraide bénévole dans la collectivité, en plus d'avoir une vocation pour la santé;

**ATTENDU QUE** cet usage n'augmente pas les contraintes pour la zone agricole, puisque l'usage déjà existant demande des distances séparatrices, qu'il existe à proximité des usages : public-institutionnel, industriel, commerciaux et résidentiels et peu d'agriculture;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le 1<sup>e</sup> projet de règlement portant le n<sup>o</sup> 137-12 soit adopté ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix;

#### **1. PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **2. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour titre « Règlement ayant pour objet d'amender le règlement de zonage no 117-11 de la municipalité des Éboulements, concernant le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans la zone A-20 » et portant le numéro 137-12.

### **3. OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet d'apporter des modifications au chapitre 15 « Dispositions relatives aux constructions et aux usages dérogatoires protégés par droits acquis » concernant le remplacement d'un usage dérogatoire dans la zone A-20 de la classe C-4 « Commerce d'hébergement » par un usage de la classe P-1 « Public et Institutionnel ».

### **4. MODIFIER LE CHAPITRE 15 « DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSTRUCTIONS ET AUX USAGES DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS »**

L'article 15.3.1 « Remplacement d'un usage dérogatoire » est modifié et remplacé par le texte suivant :

#### **15.3.1 Remplacement d'un usage dérogatoire**

1° Un usage dérogatoire, protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage dérogatoire, non plus qu'il ne peut passer d'un usage complémentaire dérogatoire à un usage principal dérogatoire;

2° Nonobstant le paragraphe 1°, un usage dérogatoire dans la zone A-20 des sous-classes C-401 (Auberge de 9 chambres et moins) et C-402 (Auberge de plus de 9 chambres dans un ou plusieurs bâtiments), peuvent être remplacés par un usage de la sous-classe Santé P-102 (1° Centre d'accueil, 2° Centre sociaux, 6° Service de bien-être et de charité).

### **5. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### **56-04-12 Acquisition d'un transporteur d'eau de 8 500 litres (camion-citerne)**

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres émis par la municipalité des Éboulements pour l'acquisition d'un transporteur d'eau de 8 500 litres pour son service de prévention des incendies;

**CONSIDÉRANT** les spécifications exigées et mentionnées au devis technique, lesquelles devaient être rencontrées par les soumissionnaires;

**CONSIDÉRANT** les soumissions reçues, telles que ci-dessous décrites, à savoir :

Héloc Ltée :	111 188.87\$ avec taxes
Équipement d'Incendie Levasseur Inc.	125 584.89\$ avec taxes

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers, d'acquiescer le transporteur d'eau du plus bas soumissionnaire conforme, soit Héloc Ltée, au coût de 111 188.87\$ incluant les taxes.

**57-04-12 Adoption du contrat de travail des employés municipaux**

**CONSIDÉRANT** que les contrats de travail des employés municipaux étaient renouvelables au 1<sup>er</sup> janvier 2011;

**CONSIDÉRANT** la mise à jour de la convention au cours de l'année 2011;

**CONSIDÉRANT** que cette mise à jour a été complétée au début de l'année 2012;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les contrats de travail des employés municipaux soient adoptés;

**QUE** la politique salariale adoptée en décembre 2010 soit modifiée afin d'accorder un ajustement salarial annuel de 1 % ou l'IPC, étant le plus élevé des deux, et ce pour 2012 et 2013;

**QUE** Bertrand Bouchard, maire et Linda Gauthier, directrice générale soient autorisés à signer tous les documents requis.

**58-04-12 Résolution « Avis à la demande de rénovations du Moulin Banal »**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis a été déposée le 8 mars 2012 à l'effet d'effectuer des rénovations sur le bâtiment « Moulin Banal des Éboulements », du mois de mai au mois d'août 2012;

**CONSIDÉRANT** que le Moulin Banal a fait l'objet d'une citation par la municipalité en 2012 et que le règlement No 109-10 détermine les exigences pour l'obtention d'un permis lors de travaux sur ce bâtiment cité;

**CONSIDÉRANT** que le CCU a donné un avis favorable aux réparations nécessaires, qui respectent en tous points la conservation des caractères propres du monument et qu'aucune condition supplémentaire n'est nécessaire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil est tout à fait en accord avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'inspecteur municipal analyse la demande de permis et émette ce permis en conformité avec tous les règlements municipaux sans conditions supplémentaires.

**59-04-12 Assemblée annuelle de l'Association des plus beaux villages**

**CONSIDÉRANT** que l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec aura lieu les 17 et 18 mai 2012 à Notre-Dame-du-Portage;

**CONSIDÉRANT** que le maire Bertrand Bouchard participe à cette assemblée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Ruth Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers,

Que le maire Bertrand Bouchard participe à l'AGA des plus beaux villages du Québec et que la municipalité des Éboulements défraie les coûts de déplacement et d'hébergement qui y sont reliés.

**60-04-12 Renouvellement cours de secourisme du service incendie et de la direction**

**CONSIDÉRANT** que des cours « Rafrâichissement en premiers soins RCR-DEA » doivent être donnés aux membres du service d'incendie et à la direction;

**CONSIDÉRANT** que ces cours seront donnés par Formation Urgence Vie les 18 et 19 juin 2012 aux Éboulements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité des Éboulements défraie les frais de cette formation pour 16 personnes et ce, au montant de 55\$ chacune, excluant les taxes.

**61-04-12 Résolution programmation travaux TECQ**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la programmation des travaux TECQ 2010-2013, telle que présentée par la directrice générale.

**62-04-12 Modification à la loi sur la qualité de l'Environnement**

**CONSIDÉRANT** que le projet de loi n° 89 : Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement afin d'en renforcer le respect a été sanctionné par l'Assemblée nationale du Québec le 5 octobre 2011;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure législative vise à accroître la protection de l'environnement par la mise en place de peines plus sévères et de sanctions administratives pécuniaires;

**CONSIDÉRANT** que cette mesure législative accorde des pouvoirs d'ordonnance au ministre ainsi qu'aux personnes désignées par celui-ci;

**CONSIDÉRANT** que, lors d'une infraction à la présente loi ou à ses règlements, l'administrateur ou le dirigeant de la personne morale sera présumé avoir commis lui-même cette infraction, à moins qu'il établisse qu'il a fait preuve de diligence raisonnable en prenant toutes les précautions nécessaires pour la prévenir;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités, leurs dirigeants et les administrateurs doivent se conformer aux nouvelles mesures découlant de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que ce changement d'approche obligera les municipalités à mettre en place des systèmes de gestion et de suivi environnementaux parfois lourds et coûteux;

**CONSIDÉRANT** que, depuis le 4 novembre 2011, l'obtention, le maintien ou le renouvellement d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement sont conditionnels à la production de certains documents par les dirigeants et administrateurs des municipalités, dont un formulaire de déclaration obligatoire;

**CONSIDÉRANT** que, dorénavant, les administrateurs des municipalités devront obligatoirement déclarer s'ils ont été reconnus coupables d'une infraction à la Loi sur la qualité de l'environnement, à une loi fiscale ou à un acte criminel;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de refus des administrateurs des municipalités de remplir le formulaire de déclaration, l'émission des autorisations sera compromise et que ce refus pourra être retenu comme un motif d'infraction à la présente loi;

**CONSIDÉRANT** que les personnes désignées par le ministre peuvent, depuis le 1<sup>er</sup> février 2012, imposer des sanctions administratives pécuniaires lorsqu'une municipalité, un de ses employés ou de ses mandataires commet une infraction à la loi;

**CONSIDÉRANT** les implications et les conséquences qu'a cette loi sur les nombreuses demandes d'autorisation qui seront déposées par les municipalités au cours des prochaines semaines;

**CONSIDÉRANT** que les élus municipaux se voient déjà dans l'obligation de se soumettre à un code d'éthique;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**D'EXPRIMER** l'objection de la municipalité des Éboulements à l'endroit des nouvelles mesures de contrôle et de reddition de comptes qui s'appliquent aux municipalités par l'entremise de cette loi;

**DE DEMANDER** au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ne pas assujettir les municipalités à cette loi;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution à monsieur Pierre Arcand, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à la Fédération Québécoise des Municipalités.

### **63-04-12 Acquisition d'un ordinateur portable**

Il est proposé par Lise Savard et résolu à l'unanimité des conseillers d'acquérir un nouvel ordinateur portable au coût de 660\$ excluant les taxes.

### **64-04-12 Gala de la réussite CECC**

Il est proposé par Régis Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un don de 200\$ dans le cadre du Gala de la réussite de Centre d'études collégiales en Charlevoix et que le maire Bertrand Bouchard soit présent lors de ce Gala.

### **Certificat de crédit**

Je soussignée Linda Gauthier, directrice générale, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier  
Directrice générale

### **65-04-12 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Guy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 21h30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

\_\_\_\_\_  
Bertrand Bouchard  
Maire

\_\_\_\_\_  
Linda Gauthier  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière

<b><u>CORRESPONDANCE – MARS 2012</u></b>	
COMMUNIQUÉ FQM	<ul style="list-style-type: none"><li>• Budget : la FQM plaide pour des mesures visant à favoriser le développement des régions</li><li>• Réaction de la FQM au budget : des mesures positives qui tarderont à se matérialiser pour les municipalités</li><li>• Biomasse forestière : une avenue des plus prometteuses pour le développement des communautés</li></ul>
BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"><li>• Projet de parc éolien de Rivière-du-Moulin dans les MRC du Fjord-du-Saguenay et de Charlevoix – 2<sup>e</sup> audience</li></ul>
GROUPE FEMMES, POLITIQUE ET DÉMOCRATIE	Remerciement – Délégation de femmes élues marocaines au Québec